



## **CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/DEPARTEMENT**

ENTRE :

Le Département de Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Didier MARIE,  
en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 octobre 2004  
d'une part,

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, représentée par Monsieur André MIGNON, son  
Président et Monsieur André REY, son Directeur

d'autre part,

ET :

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, en vertu de  
la délibération en date du

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

VU :

- Le Schéma de l'Enfance et de la Famille adopté par le Département de Seine Maritime
- Les orientations de l'Action Sociale Familiale des Caisses d'Allocations Familiales
- Le projet du Relais assistantes maternelles agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009
- La charte de partenariat pour l'accueil à domicile du jeune enfant signée entre le Département et les Caisses d'Allocations Familiales le sept mars deux mille six



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il existe une convergence entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire du Relais assistantes maternelles pour valoriser l'accueil à domicile des jeunes enfants.

La présente convention a pour objet de déterminer les thèmes et les modalités de collaboration.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le relais assistantes maternelles n'est ni un lieu d'accueil d'enfants, ni un employeur d'assistantes maternelles. Il n'est donc pas soumis à la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### **Les missions fondamentales des Relais assistantes maternelles sont définies selon 4 axes principaux**

#### ***1. Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.***

La mission d'animation reste centrale pour caractériser la vocation qualitative du service.

- Elle vise le maillage d'un réseau de professionnels, d'un réseau de parents et d'un réseau de partenaires.
- Elle repose sur une approche collective du public concerné par l'organisation de temps d'échanges pour les professionnels, les familles, d'activités d'éveil pour les enfants ainsi que le développement d'actions favorisant le décloisonnement entre modes d'accueil.

#### ***2. Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.***

La mission informative reste essentielle pour venir en aide aux parents, aux professionnels, mettre en relation l'offre et la demande et faire connaître les potentialités du service.

#### ***3. Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.***

Le relais n'exerce aucun contrôle de l'activité des professionnels en charge de l'enfant. Sa fréquentation basée sur le volontariat s'appuie sur la construction d'une dynamique. **C'est donc en complémentarité avec les missions de la Protection Maternelle et Infantile que les relais ont vocation à intervenir, et en aucun cas, en substitution**

#### **4. Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.**

Les relais, par leur position au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil, sont en capacité de participer à une fonction d'observation active. L'ouverture vers l'accueil au domicile de la famille est un support d'accès à la connaissance de ce secteur mal connu.

### **ARTICLE 3 : LES MODALITES D'ARTICULATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE GESTIONNAIRE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

#### **1 - TRANSMISSION DES FICHIERS**

##### **FICHIER ASSISTANTES MATERNELLES ET LEUR DISPONIBILITE**

*Modalités :*

- le site de gestion du département transmet régulièrement aux relais, les listes et mises à jour des assistantes maternelles agréées(nouveaux agréments, cessations d'activités, suspensions, retraits, indisponibilité...) sauf opposition écrite de l'assistante maternelle

-le site de gestion du département transmet également les fiches d'entrées et sorties des enfants confiés

*Moyen :* par E.mail de préférence  
ou par support papier

*Contenu :*

- Nom et prénom de l' assistante maternelle + Nom de jeune fille
- N° d'agrément de l'assistante maternelle
- Date de naissance
- Adresse complète
- Téléphone + Type de ligne (fixe, portable, liste rouge)
- Agrément : Nombre, type

#### **2 - PARTICIPATION DES ANIMATEURS DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AUX SEANCES D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PROFESSION D'ASSISTANTE MATERNELLE**

A minima : Présentation des missions et de l'activité du Relais assistantes maternelles par l'animateur suivant les territoires et les disponibilités.

Et/ou diffusion de la plaquette Relais et de support d'informations (journal...)

### **3 - PARTICIPATION DES ANIMATEURS DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A LA FORMATION OBLIGATOIRE**

- Intervention de l'animateur de Relais Assistantes Maternelles sur la présentation du Relais et ses missions sur sollicitation de l'organisme chargé de la formation des assistantes maternelles.
- Participation des animateurs intervenants au bilan global des formations(1 fois/an)

### **4 - MEDIATION DANS LA RELATION ASSISTANTE MATERNELLE/PARENTS**

La médiation est réalisée dans **l'intérêt de l'enfant** pour limiter les accueils successifs au domicile de plusieurs assistantes maternelles.

- Devant tout problème relatif à la relation employeur /employé (tarification, congés...), le Relais assistantes maternelles peut organiser une médiation à partir du contrat de travail signé entre les parents et l'assistante maternelle. Le cas échéant l'animateur du Relais oriente vers les instances compétentes (Inspection de travail, Conseil de Prud'homme...) dans le respect des délais de procédure.
- Devant tout problème relatif à l'agrément ou concernant la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant, le Relais rappelle aux parents et aux assistantes maternelles l'obligation d'en informer les services de Protection Maternelle et Infantile de secteur.

### **5 - REUNIONS D'INFORMATIONS**

A partir des besoins identifiés par l'animateur de relais assistantes maternelles ou/et les professionnels des Centres Médico-Sociaux assurant l'agrément peuvent être organisées des réunions d'informations communes auprès d'un groupe constitué d'assistantes maternelles et ou de parents.

### **6 - PARTAGE DES INDICATEURS DE BESOINS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Le Relais, par sa connaissance et son observation des attentes des parents et des assistantes maternelles, contribue à une évaluation partagée des besoins en partenariat avec les Caisses d'Allocation Familiales et le Département

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

A l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales, un bilan annuel sera effectué dans le cadre du réseau des animateurs des Relais co animé avec les services du Département  
Ce bilan permet de s'assurer du bon fonctionnement de la convention en favorisant les échanges entre les différents partenaires. Son compte-rendu est transmis au comité de pilotage de la charte.

## **ARTICLE 5 : DUREE-MODIFICATION-RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable après évaluation. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rouen  
Le

Le Président  
du Département  
de Seine-Maritime

Didier MARIE

Le Président  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Rouen

André MIGNON

Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Rouen

André REY

Le Maire de la Ville  
de Rouen

Valérie FOURNEYRON